



PROCÈS-VERBAL DÉTAILLÉ DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

Le vingt-neuf janvier deux mille dix-huit

Le Conseil municipal de la commune de MORNANT (Rhône) s'est réuni en session publique au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 19 janvier 2018, sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Membres présents : Mmes & MM. R. PFEFFER - P. CHAPOT - L. BIOT - V. MERLE - F. VALETTE - P. DANIEL - F. MILLION - A. BARBERON - P. BERRET - J. REY - C. GALLET - J. POUZADOUX - J. FOUCART - G. BOUZIAT - J. GUINAND - JC. BARILLET - A. DUTEL - JP. PONS - M. YUSTE - A. RULLIERE - B. LAUGINIE - Y. DELORME.

Membres excusés :

Y. PAPILLON donne pouvoir à G. BOUZIAT
V. ZIMMERMANN donne pouvoir à C. GALLET
B. BURTIN donne pouvoir à J. GUINAND
E. BANDE donne pouvoir à J. POUZADOUX
M. DELORME donne pouvoir à B. LAUGINIE
MJ. GUINAND donne pouvoir à M. YUSTE

Membre absent :

G. TEZIER

Nombre de conseillers

En exercice	29
Présents	22
Votants	28

Secrétaire de séance : A. DUTEL

Début de la séance : 20H00

Le PV détaillé du conseil municipal du 27 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES ET MOYENS GENERAUX

Délibération n° 01/18

Objet : Rapport d'orientation budgétaire

Mme DANIEL présente les éléments du rapport d'orientation budgétaire qui consiste à établir les choix budgétaires prioritaires.

Il est rappelé que les dispositions de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales stipulent que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci* ».

Elle indique que sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB), un débat permet de définir les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré, et éventuellement, les exercices suivants. Ce débat constitue une étape préliminaire et obligatoire de la procédure budgétaire mais il n'a en lui-même aucun caractère décisionnel.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales, et permet aux membres du conseil municipal d'exprimer leurs vues sur des choix politiques et budgétaires d'ensemble.

M. le Maire insiste au début de la présentation sur l'importance de la mutualisation des fonctions supports (RH, compta, marchés publics), il précise que des réflexions sont en cours en lien avec la COPAMO

ou d'autres communes : il cite les groupements de commande mis en place dans le cadre des illuminations, de la voirie, des réseaux, espaces verts. Une proposition de création d'un service commun « marchés publics » a été faite à la COPAMO.

M. LAUGINIE intervient en évoquant le débat nécessaire pour l'élaboration du budget.

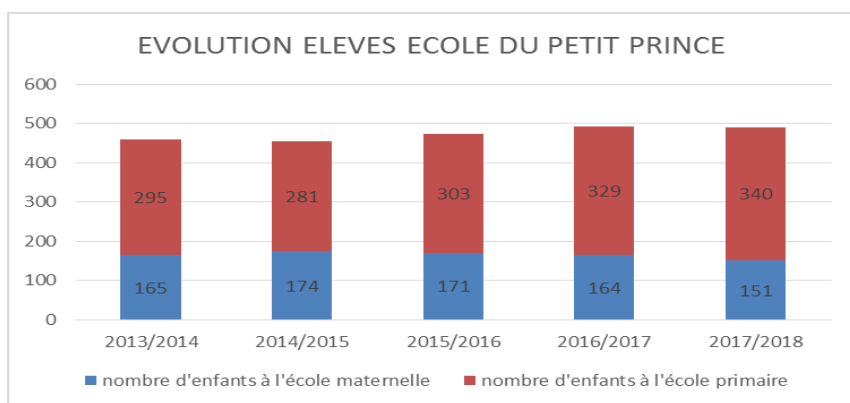
Mme DANIEL débute la présentation du ROB par des éléments contextuels sur l'analyse économique internationale et nationale.

Elle poursuit avec l'analyse économique des besoins de la commune en insistant sur les informations suivantes :

1. les références démographiques

Janvier 2011	Janvier 2012	Janvier 2013	Janvier 2014	Janvier 2015
2014	2015	2016	2017	2018
5686	5728	5745	5762	5775

2. l'évolution dans les écoles publiques



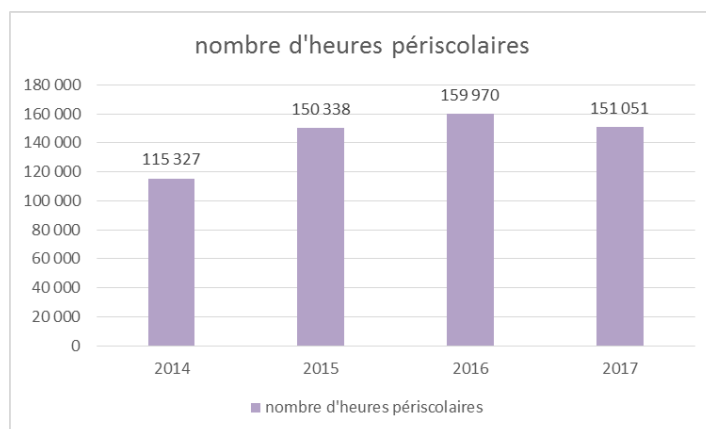
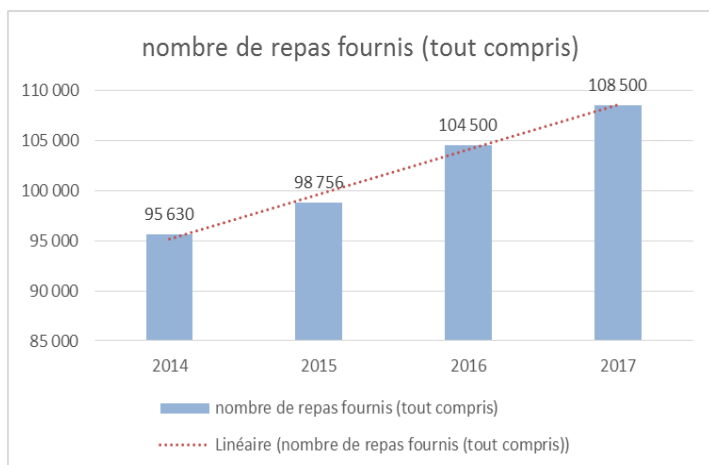
M. LAUGINIE regrette l'absence de projections sur 3 ans qui permettraient d'obtenir de meilleures perspectives.

Il questionne sur la répartition entre public et privé.

Il indique que les chiffres présentés en commission n'étaient pas suffisamment précis notamment sur la cuisine centrale. Il souhaite qu'une présentation plus détaillée soit faite de manière à débattre réellement sur les projets. Il regrette la poursuite du projet de vidéo surveillance et évoque l'idée émise de recruter un ASVP. Il souhaite une projection également sur la masse salariale.

M. le Maire indique que la commission finances a déjà présenté des éléments permettant ces projections : des chiffres, les études en cours, l'état des lieux sur le fonctionnement. La réflexion porte également sur le lieu à retenir. Quant à la masse salariale, la prospective est connue.

3. le nombre de repas au REMM et l'activité périscolaire



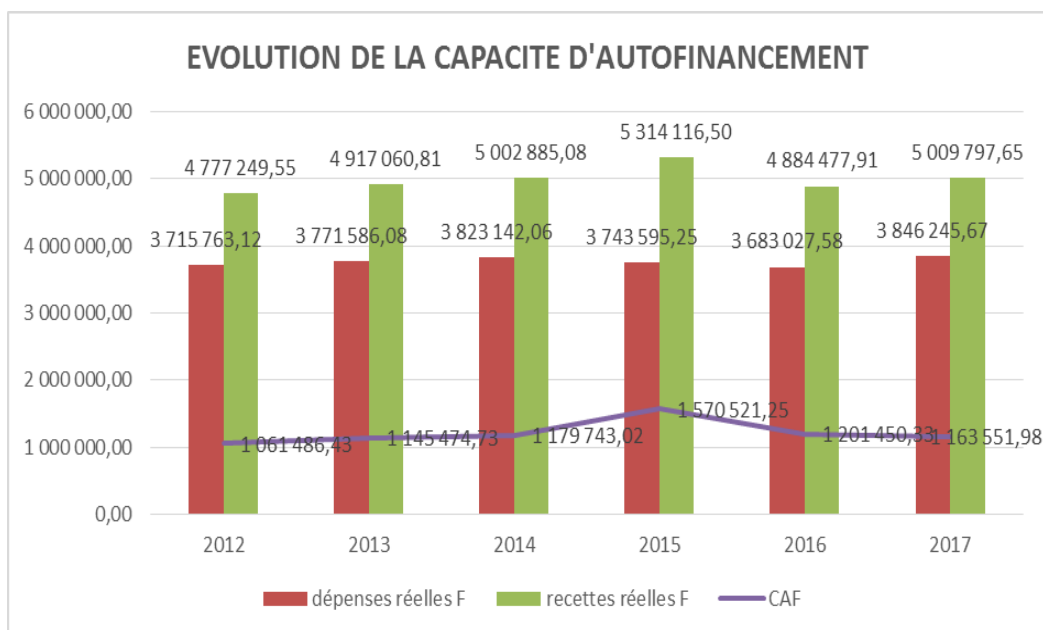
4. Activités du service Accueil/Etat civil

UTILISATION DE LA BORNE BIOMETRIQUE	2015	2016	2017
Pour les passeports	1 346	1 146	1 259
Pour les cartes d'identité			739

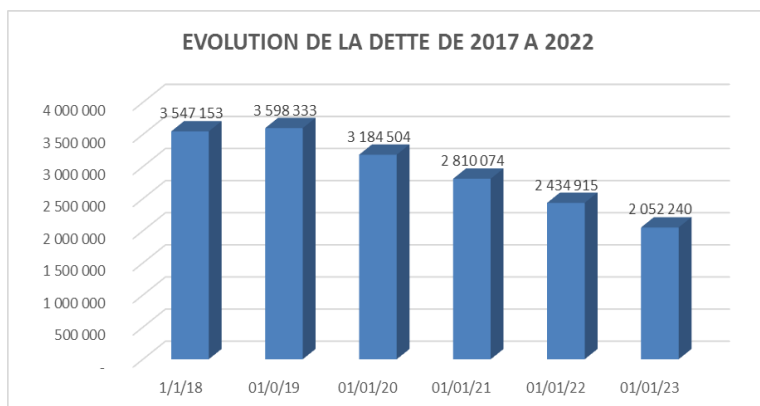
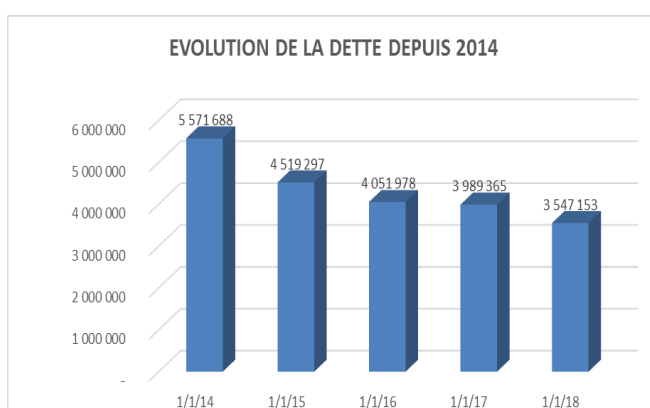
Pour mémoire : CI sans la borne biométrique	306	323
---	-----	-----

Mme DANIEL aborde ensuite l'analyse financière de la commune avec la capacité d'autofinancement, l'endettement et le nombre de CAF nécessaires pour le remboursement du capital restant dû.

1. Capacité d'autofinancement

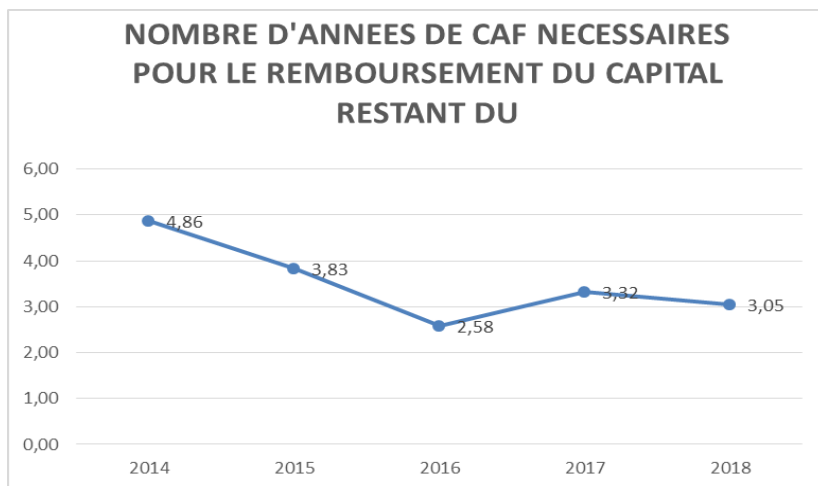


2. Endettement



	Capital	Intérêts
2018	448 820,30	104 586,10
2019	413 829,11	95 690,30
2020	374 429,70	85 677,06
2021	375 159,51	75 833,78
2022	382 674,22	65 738,05

3. Nombre de CAF nécessaires pour le remboursement du capital restant dû



Enfin, Mme DANIEL présente les grandes orientations budgétaires pour le budget 2018 en indiquant les principes sur lesquels repose le budget :

- ❖ Aucune augmentation des taux d'imposition,
- ❖ Plan de maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant une qualité de service public comparable voire supérieure pour répondre aux attentes de la population (charges à caractère général, charges de personnel)
- ❖ Investissements pour conserver le patrimoine existant,
- ❖ Investissement dans des projets d'envergure correspondant au plan de mandat en établissant un programme pluriannuel d'investissement,
- ❖ Maîtrise de la masse salariale avec la réorganisation des services et la mise en place d'outils de travail opérationnels,
- ❖ Mise en place de la mutualisation des services en collaboration avec les services de la COPAMO ou avec d'autres communes.

Elle débute par la partie fonctionnement avec les recettes et les dépenses.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

1. Les taux d'imposition ne varient pas sur le budget 2018

TAUX VOTES	De 2004 à 2018
Taxe d'habitation	18,11 %
Taxe foncière sur le bâti	20,34 %
Taxe foncière sur le non bâti	67,62 %
Taxe professionnelle	TPU

Politique d'abattement de la taxe d'habitation :
 2017 = application d'un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides au taux de 10 % voté en 2015
 2017 = maintien des taux d'abattement pour charges de familles qui restent supérieurs au minimum légal.

2018 = dispositif maintenu.

2. La fiscalité directe, indirecte et reversée par la communauté de communes

Mme DANIEL expose différents éléments sur la fiscalité directe avec une revalorisation globale de 1% qui devrait intervenir, hors augmentation de l'assiette des bases, la suppression de la taxe d'habitation et la compensation intégrale par l'Etat et enfin l'obligation pour Mornant d'abonder au Fonds de Péréquation des Intercommunalités et Communes (FPIC) à hauteur de 18 000 € alors qu'elle percevait du FPIC les années précédentes. Elle précise que par mesure de prudence, 20 000 € seront inscrits au budget 2018.

3. Les dotations de l'Etat

Elle évoque la lettre que le 1^{er} ministre a adressé aux Maires le 23 octobre 2017 indique : « pour la première fois depuis 4 ans, il ne vous sera pas demandé en 2018 de nouvelle contribution au redressement des finances publiques sous forme de baisse des dotations ; contrairement à ce qui a pu être dit, la dotation globale de fonctionnement ne baissera pas. Elle s'élèvera, comme l'an dernier, à 30,98 milliards d'euros ».

Le constat de baisse de la dotation forfaitaire est le suivant :

Dotation forfaitaire en €	2014	2015	2016	2017
	719 109,00	629 527,00	529 053,00	474 412,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les charges à caractère général, c'est-à-dire les dépenses courantes, les charges de personnel, les subventions aux associations (récurrentes ou exceptionnelles).

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les recherches d'économies se poursuivent avec une organisation des services qui se veut optimum. Toutefois, il est à noter que les marges d'optimisation sont de plus en plus restreintes.

Sur les charges de personnel, le budget alloué sera en augmentation en raison de divers éléments et notamment la nouvelle politique RH mise en place en faveur du personnel communal.

Enfin, les subventions destinées à promouvoir le dynamisme de la commune via ses associations conserveront un niveau identique.

Pour compléter le propos, il est rappelé la création d'un fonds de dotation territorial pour la culture avec 4 objectifs principaux :

- ★ proposer aux Mornantais des événements culturels de qualité,
- ★ soutenir la création artistique,
- ★ acquérir des œuvres,
- ★ valoriser le patrimoine historique et environnemental de la commune.

Le fonds de dotation fonctionne exclusivement avec des fonds privés, la conséquence directe est l'intervention du fonds pour la prise en charge d'une grande partie des dépenses culturelles.

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Les principales recettes d'investissement de 2018 sont :

- la part du résultat de fonctionnement reversée en investissement, il avoisinera les 950 000 €,
- le FCTVA correspondant au reversement de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année 2016, 164 000 €.
- la taxe d'aménagement : estimée à hauteur de 250 000 €.
- les amortissements : estimés à 210 000 €
- les subventions notifiées uniquement :
 - **Pôle Simone Weil** : CAF (100 000 €), Etat FSIL (325 088 €), Ministère de l'Intérieur (15 000 €), Département (175 230 €), solde DETR 2015 (99 750 €)
 - **Chambry Boiron** : Département (27 825 €), COPAMO pour modes doux (25 000 €), solde contrat département 2014 (41 106,59 €)
 - **Démolition piscine** : COPAMO remboursement (170 000 €)

Un emprunt d'équilibre sera inscrit au budget primitif 2018.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

1. Financement des projets

Mme DANIEL précise que la municipalité continue à réaliser son plan de mandat.

Elle indique que les investissements 2018 intègrent à la fois le report des dépenses engagées en 2017 mais non encore facturées, l'enclenchement des nouveaux projets et les travaux ou achats de matériels récurrents.

Reports sur 2018 = 1 070 271,75 € (notamment pour) :

- ❖ fin du paiement de l'opération Chambry-Boiron,
- ❖ fin de paiement de la réhabilitation du Pôle Simone Veil,
- ❖ fin de paiement des travaux de voiries, notamment du Rosséon,
- ❖ paiement de l'installation de la nouvelle chaudière pour le réseau de chauffage,
- ❖ paiement de diverses factures d'achats de matériels.

Nouveaux projets :

- construction d'un centre technique municipal,
- acquisition du terrain – Grange Dodieu = aménagement d'une nouvelle salle polyvalente,
- couverture de 2 courts de tennis, réfection des 2 courts et mise en accessibilité,
- travaux de voirie et déplacements doux,
- acquisition de la Maison du Rhône,
- début de l'aménagement du centre bourg,
- aménagement progressif du quartier Mayne-Donzel,
- plan « sécurité » sur la commune sur 3 ans,
- amorce du plan « déchets ».

Patrimoine existant :

- entretien du patrimoine,
- acquisition de mobilier urbain, signalétique,
- 1ers déploiements de la vidéoprotection,
- outils de travail pour le personnel communal,
- fin de l'installation des tableaux numérique dans les classes.

2. Remboursement du capital des emprunts

Enfin, sur cette section, Mme DANIEL précise que le montant du remboursement du capital des emprunts s'élèvera à 448 820 € (non inclus les charges concernant un nouvel emprunt qui serait fait en 2018).

M. LAUGINIE fait remarquer qu'un certain nombre d'investissements n'apparaît pas tels qu'ils ont pu être annoncés aux Vœux du Maire comme l'aide aux communes pour les courts de tennis couverts. M. le Maire indique que le nécessaire sera fait auprès de la Fédération pour obtenir des subventions.

M. LAUGINIE insiste sur l'importance des précisions à apporter aux nouveaux projets et à présenter aux conseillers.

Sur le fonctionnement, il reprend l'expression de Mme DANIEL sur les dépenses de personnel et s'inquiète d'une masse salariale peu importante face à des investissements nombreux qui nécessiteront des interventions de personnel communal. Il se dit attentif au travail des agents et à leur situation.

M. VALETTE intervient en précisant que la COPAMO sera sollicitée sur une large part d'ingénierie qui sera mise en place progressivement sur le territoire. Aujourd'hui, la commune de Chaussan utilise déjà ces services.

M. le Maire indique en 1^{er} lieu que depuis le début du mandat, la coopération est renforcée avec les communes voisines et la COPAMO, ensuite que des efforts sont faits sur les dépenses de fonctionnement pour avoir une capacité à investir. Il demande aux élus d'opposition de ne pas tenir un double discours sur la gestion d'une commune et la réorganisation des services. Il est nécessaire de conserver les engagements pris auprès du personnel : formation, démarches diverses.

M. Y. DELORME se questionne sur les acquisitions de terrains notamment 2,5 hectares pour la construction de la salle multi activités.

M. le Maire répond que pour l'heure seule l'acquisition est en cours. Le projet correspond à la construction d'une salle de 1000 places mais le terrain pourra accueillir sans doute d'autres activités. Le projet est en réflexion depuis la campagne électorale, le compromis est signé depuis 1 an, le terrain devrait être acquis définitivement dans l'année.

Toutefois, il apparaît nécessaire juridiquement de trouver une structure avec la création vraisemblablement d'une SEMOP (société d'économie mixte à opération unique), des contacts ont été pris avec la SERL dans ce sens.

M. Y. DELORME parle effectivement d'un projet évoqué mais qui nécessite la mobilisation d'un terrain agricole d'autant que ce projet percute la politique plus générale de la COPAMO.

Sur ce point, M. VALETTE justifie le projet communal en mentionnant le besoin d'une salle non de 300-400 places qui aurait pu effectivement rentrer en concurrence avec la salle Jean Carmet mais d'un besoin plus important qui permettra d'avoir une véritable offre dans le sud du Département. Il est important de se projeter sachant qu'il ne s'agit absolument pas de la même programmation. Toutefois, il convient pour lui de rappeler qu'il est choquant que des terrains agricoles constructibles soient vendus par des agriculteurs, ce double discours étant difficilement acceptable.

M. BIOT affirme qu'au PLU des zonages sont redevenus en terre agricole, notamment les zones humides. Au total, c'est plus de 10 hectares qui ont été rendus à l'agriculture.

M. Y. DELORME insiste pour savoir si le projet de construction d'une salle multi activité est un projet communal ou un projet intercommunal. M. le Maire répond qu'il s'agit bien d'un projet communal mais dont le montage juridique sera original, en revanche, il précise que ce projet sera profitable au Sud-Ouest du Département avec des partenariats à établir (Vienne, Brignais...). Il mentionne la place de centralité de la commune dans cette configuration géographique que Mornant assumera.

Mme DANIEL souhaite remercier le travail des services et notamment le Pôle Finances.

M. le Maire exprime sa sérénité malgré la baisse des dotations et l'explosion des normes réglementaires avec une insécurité normative grandissante. Il rappelle que Mornant est une commune dynamique avec des ratios excellents qui tient ses engagements notamment sur la fiscalité. Il n'éprouve pas d'inquiétude sur la situation financière et s'il revient sur l'année 2017 qui correspond à des investissements qui ont été réalisés, il évoque l'année 2018 avec ses investissements à venir. La stratégie se poursuit sur différents plans : la sécurité, les équipements et plus globalement l'organisation de tout le service public.

Il remercie la majorité, les conseillers pour leur engagement et Mme DANIEL qui assume cette charge en lien avec le Pôle Finances. Il salue les administrés qui font confiance à leurs élus.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 02/18

***Objet : Garantie d'emprunt SEMCODA - Rue du Puits de la forge
Les jardins de l'Ecole - 3 logements***

Il est présenté les différents éléments de la garantie d'emprunt.

	PLS Construction	PLS Foncier	CPLS
Montant	115 700 €	138 600 €	208 000 €
Durée de la phase de préfinancement	Sans préfinancement	Sans préfinancement	Sans préfinancement
Durée de la phase d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A +1,11%. Révision en fonction de la variation sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	Taux du livret A +1,11%. Révision en fonction de la variation sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	Taux du livret A +1,11%. Révision en fonction de la variation sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalités de révision	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL de 0 à 0,50% max, révision en fonction de la variation sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	Si DL de 0 à 0,50% max, révision en fonction de la variation sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	Si DL de 0 à 0,50% max, révision en fonction de la variation sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

A la majorité des membres présents et représentés par 27 voix pour et 1 contre.

Délibération n° 03/18

Objet : Modification – Indemnités de fonction des conseillers délégués

M. le Maire indique que le départ de l'adjointe à la prévention, tranquillité et sécurité publique est l'occasion de revoir les indemnités de fonction versées à de l'adjoint aux bâtiments et à la sécurité, du conseiller délégué à la voirie et aux réseaux ainsi que du conseiller délégué à la propreté, en raison de l'importance de leur délégation et de l'exercice de leur fonction,

Il rappelle que :

- le calcul des indemnités de fonction se fait par l'application d'un pourcentage au montant mensuel correspondant à l'indice brut 1022 soit l'indice majoré 826 en vigueur, soit **3 870.64 €** au 1er février 2017,
- en fonction de la population, le pourcentage maximal attribué au maire de Mornant est de 55% de l'IB 1022, soit un montant mensuel de 2 128.84 € et aux adjoints de 22%, soit de 851,54 € chacun,
- l'enveloppe totale susceptible d'être allouée est donc de : **8 941.17 €**.

M. le Maire précise que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (dernier alinéa de l'article L.2123-20-1, II du CGCT).

Le Maire propose la répartition suivante dans le respect de l'enveloppe allouée :

Taux maximaux (en % de l'indice brut 1022)

Monsieur le Maire	52.35	Le conseiller municipal délégué à la voirie et aux réseaux	14.21
Le 1er adjoint	21.04	Le conseiller municipal délégué au cadre de vie	0
Le 2 ^{ème} adjoint	15.52	Le conseiller municipal délégué à la famille, devoir de mémoire et citoyenneté	11.80
Le 3 ^{ème} adjoint	21.04	Le conseiller municipal délégué au CCAS et solidarités	11.80
Le 4 ^{ème} adjoint	19.20	Le conseiller municipal délégué à l'organisation logistique des cérémonies patriotiques	5.90
Le 5 ^{ème} adjoint	19.20	Le conseiller municipal délégué à la propreté	7.76
Le 6 ^{ème} adjoint	3.50	Le conseiller municipal délégué aux aînés	5.90
Le 7 ^{ème} adjoint	0		
Le 8 ^{ème} adjoint	15.51		

A la majorité des membres présents et représentés par 21 voix pour et 7 abstentions.

Délibération n° 08/18
Objet : Convention de mise à disposition – Service des ressources humaines
Mairie de Millery/Mairie de Mornant

M. le Maire explique que dans le cadre de la mutualisation entre collectivités et de la collaboration entre services communaux, la commune de Mornant a souhaité répondre favorablement à la sollicitation de la commune de Millery concernant une mise à disposition de personnel.

En effet, il indique que des mouvements de personnel sont à prévoir au sein des services de la mairie de Millery : le départ en retraite de la secrétaire générale à compter du 12 mars prochain et la mutation à cette même période de l'agent en charge des ressources humaines mais qui assure également la gestion des affaires sociales. L'arrivée du nouveau directeur général des services devrait intervenir courant avril 2018. En revanche, le poste en remplacement de l'agent en charge des ressources humaines et affaires sociales vient seulement d'être lancé au Centre de gestion du Rhône ; le profil atypique du poste recherché risque de conduire à des difficultés de recrutement.

L'absence de gestion administrative du personnel sur le plan des ressources humaines n'est pas envisageable pour la commune de Millery.

Les communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon ont été sollicitées par la commune de Millery, mais aucune commune n'a répondu favorablement à la demande de la secrétaire générale pour un soutien sur cette période d'absence.

C'est la raison pour laquelle, la secrétaire générale a sollicité, avec l'autorisation de Madame le Maire, la commune de Mornant.

C'est dans ce cadre que, dans l'attente d'un recrutement effectif au poste des ressources humaines à Millery, il est proposé la mise à disposition de deux agents de la commune de Mornant pour remplir les missions d'assistante ressources humaines à compter du 1^{er} février 2018 et sur une durée maximum de 5 mois.

M. LAUGINIE tient toutefois à rappeler que les effectifs de la commune ne sont pas « au large » avec 61 ETP.

M. RULLIERE s'inquiète lui sur l'organisation des services.

M. le Maire répond que l'organisation des services est prête à accueillir une telle mise à disposition et rappelle que le Pôle Ressources humaines & Finances accueille 2 agents qui ont bénéficié de mutations en interne.

A la majorité des membres présents et représentés par 21 voix pour et 6 abstentions et 1 contre.

VIVRE ENSEMBLE

Délibération n° 03/18

Objet : Convention Tripartite avec la COPAMO, la commune de Mornant et l'association ma p'tite famille pour demain – Participation au fonctionnement du LAEP (lieu d'accueil enfants parents intercommunale)

Mme CHAPOT présente les éléments de la convention en précisant qu'afin de développer ses activités, la ludothèque accueillera à partir de janvier 2018, un lieu d'accueil enfants parents intercommunal. Elle indique que cette structure organisée conjointement entre l'association et le service petite enfance de la COPAMO a pour objectif de venir en soutien auprès de tous les parents de jeunes enfants qui le souhaitent.

En effet, le LAPE, à travers les accueils qu'il organise, propose des activités basées sur le jeu dans un cadre sécurisant et en présence de deux accueillants, professionnels de la petite enfance et du lieu.

Mme CHAPOT précise qu'une délibération identique a été votée en conseil communautaire au sein de la COPAMO. M. le Maire tient à féliciter ceux qui se sont engagés au Pôle Simone Veil dont M. PAPILLON et M. RULLIERE. Il reconnaît là l'impulsion d'un projet qui a su évoluer dans le temps. Il rappelle que le Pôle Simone Veil abrite des ateliers d'art plastiques, les services communaux du périscolaire. Il indique que l'installation du CPEF, service du département, est prévue au 10 mars, au plus tard.

M. le Maire se réjouit de ce partenariat qui se met en place avec la Ludothèque, la COPAMO, la CAF, la PMI du Département, des associations.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

EQUIPEMENT URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération n° 05/18

Objet : Convention de groupement de commandes entre les communes de Saint Laurent d'Agnay, Soucieu en Jarrest, Taluyers, Rontalon, Beauvallon et la commune de Mornant

M. VALETTE explique que la compétence voirie a été transférée à la Communauté de Communes. Toutefois, des travaux d'entretien et d'amélioration restent de la compétence de chaque commune membre avec des aménagements à leur charge comme les petits travaux suivants :

- * reprises de tranchées, de bordure,
- * des réfections de tapis,
- * des aménagements d'espaces publics.

Aussi, chaque collectivité du territoire reste responsable de l'entretien courant de ses voies communales ainsi que de leur suivi.

M. VALETTE indique qu'afin de respecter l'obligation générale de mise en concurrence, une réflexion collective a été menée et a confirmée l'intérêt économique d'un groupement de commandes pour la réalisation de ces travaux de voirie. La commune de Mornant propose ainsi la mise en œuvre de cette modalité d'achats aux communes membres de la communauté de communes du Pays Mornantais.

Il présente les modalités :

- durée : 3 ans – renouvelable une fois
- marché à procédure adaptée
- Création d'une commission MAPA avec un délégué de chaque commune membre

Chaque membre demeure responsable de l'exécution du marché et l'exécute financièrement

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 06/18

Objet : Convention d'occupation privative du domaine public par INFRACOS

M. BIOT présente le contexte en précisant qu'une convention du domaine public, en date du 15 janvier 1997, a été signée par la commune pour autoriser l'implantation d'équipements de communications électroniques sur son territoire. Cette convention a abouti à un accord autorisant la société Bouygues Télécom à installer et exploiter un relais de téléphonie mobile sur une église sise lieu-dit « le Bourg » - 69440 Mornant, références cadastrales section H n°258.

Il indique que cette convention a ensuite été modifiée lors du conseil municipal du 12 mai 2000 suite à des travaux de l'opérateur Bouygues sur son installation, puis lors du conseil municipal du 9 novembre 2009 suite à l'indexation de la redevance suivant l'indice IRL (Indice de Référence des Loyers). Cette dernière a par conséquent été prolongée par délibération du 24 septembre 2012.

M. BIOT mentionne que le groupe INFRACOS a été créé par une fusion des services techniques de SFR et Bouygues et a repris les conventions dans les communes et notamment celle de Mornant. Toutefois, il précise que FREE MOBILE déploie actuellement aussi son réseau mobile et a fait part à Infracos de son intérêt à se substituer à cet organisme.

C'est ainsi qu'Infracos propose d'autoriser FREE de reprendre les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public et d'approuver l'avenant tripartite.

M. LAUGINIE intervient et reprend les éléments d'un précédent conseil où il était prévu de faire une information auprès des riverains de l'impact des ondes, il souhaite à présent connaître la communication faite auprès des administrés dans ce cadre.

M. BIOT répond qu'il convient d'être prudent sur ce sujet des ondes, en effet, pour lui, il ne faut pas oublier que chez soi, les ondes sont omniprésentes. Toute communication doit donc être faite avec une certaine précaution. Il mentionne les contrôles actuels de l'agence nationale des fréquences et indique que les résultats de ces analyses seront examinés avec attention avant toute communication.

M. LAUGINIE demande si l'arrivée de la 4G renforcera la puissance d'émission des ondes. M. BIOT répond qu'il s'agit uniquement d'une bande passante mais qui n'a pas de relation avec l'augmentation de la puissance en passant d'une technologie à une autre.

M. le Maire répond que les travaux entrepris au clocher de l'église ont perturbé le réseau et qu'un certain nombre d'administrés ont d'ailleurs formulé des remarques. Mais, objecte-t-il, il faut confronter le principe de précaution à celui de la réalité de la vie des administrés.

A la majorité des membres présents et représentés par 22 voix pour et 6 abstentions.

Délibération n° 07/18

Objet : Régularisation foncière chemin de l'Orémus

M. VALETTE indique que par arrêté du 26 mars 2012, la commune de Mornant répondait à une demande d'alignement de la propriété des Consorts FANTON sur le chemin de l'Orémus en précisant que l'alignement du chemin de l'Orémus au droit de la propriété FANTON se fera en haut du talus existant en limite de voirie (voir le plan en annexe) et que par conséquent ce talus serait récupéré par la commune.

Pour autant, il indique que cette cession n'a pas été régularisée et qu'à ce jour, les Consorts FANTON relancent la commune pour avancer sur ce dossier.

M. VALETTE précise que les parcelles concernées par l'alignement sont les parcelles BM 95-96 et 97. La parcelle BM 96 est aujourd'hui un accès de lotissement et la parcelle BM 97 est conservée par le propriétaire de la parcelle BM 84. Il reste donc que la parcelle BM 95.

Il est donc proposé les conditions suivantes :

- * cession par les Consorts FANTON à la commune de la parcelle BM 95 pour 76 m².
- * cession sans contrepartie financière.
- * frais de notaires à la charge de la commune de Mornant.

Après ces éléments, M. le Maire mentionne l'absence d'intérêt de cette butte pour le patrimoine communal. Il précise que la régularisation est surtout l'occasion d'éliminer tout risque juridique puisque le permis d'aménager du pétitionnaire avait été modifié en ce sens.

M. RULLIERE intervient en indiquant qu'il votera contre car il ne souhaite pas assumer une décision prise par le mandat précédent sur un dossier où les consorts Fanton pour lui ont réalisé une opération financière et immobilière intéressante. Il justifie également sa décision avec le risque qu'encourt la commune de payer des travaux dont le montant n'est pas évalué réellement.

M. VALETTE répond qu'il convient, peu importe qu'il s'agisse d'une décision du mandat précédent, de respecter des engagements pris et d'opérer les régularisations nécessaires. D'autant précise M. le Maire que l'actuel propriétaire serait sans doute en droit d'attaquer la commune pour non-respect du permis d'aménager, modifié d'ailleurs selon les souhaits de la commune. Il indique que les travaux à entreprendre correspondra à l'entretien de la butte : arbres malades à abattre, remparts végétaux à installer. Il précise qu'un constat d'huissier sera demandé.

M. Y.DELORME réplique qu'il s'agit d'un projet privé avec des aménagements qui seront pris en charge par la commune. M. VALETTE rétorque qu'il ne s'agit pas d'un projet privé mais d'une question d'alignement puisque la construction s'est faite en retrait à la demande de la commune qui doit alors récupérer la parcelle comme elle le ferait dans toute autre hypothèse.

M. le Maire tient toutefois à préciser que tout gain financier doit être réfuté, en effet, le prix de la surface au m² ne peut être le même pour un terrain sans alignement et un terrain avec alignement.

A la majorité des membres présents et représentés par 22 voix pour et 6 voix contre.

Prochaine séance du conseil municipal : 5 avril 2018

Fin de la séance : 22h30

Mornant, le 13 mars 2018

Le Maire,

Renaud PFEFFER